

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2022 À 16 H 00

Rapport N° 35

PROJET DE MUTUALISATION ASCENDANTE VILLE/MÉTROPOLE : MISE À DISPOSITION DE LA DIRECTION DES RELATIONS EUROPÉENNES ET INTERNATIONALES (DREI) DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND AU PROFIT DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

Aujourd'hui L'an deux mille vingt deux, le dix huit novembre, le Conseil Municipal de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 10 novembre 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal.

Préside la séance : Olivier BIANCHI, Maire

Secrétaire : Wendy LAFAYE

Conseiller(e)s présent(e)s :

Olivier BIANCHI, Christine DULAC ROUGERIE, Nicolas BONNET, Marion CANALES, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Rémi CHABRILLAT, Jean-Christophe CERVANTES, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Odile VIGNAL, Christophe BERTUCAT, Magali GALLAIS, Jérôme AUSLENDER, Anne-Laure STANISLAS, Didier MULLER, Sondès EL HAFIDHI, Charles-André DUBREUIL, Sylviane TARDIEU, Dominique ADENOT, Anna AUBOIS, Marion BARRAUD, Géraldine BASTIEN, Laetitia BEN SADOK, Alexis BLONDEAU, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Estelle BRUANT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Samir EL BAKKALI, Eric FAIDY, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Cécile LAPORTE, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Catherine PINET-TALLON, Pierre SABATIER, Vincent SOULIGNAC, Yannick VIGIGNOL, Thomas WEIBEL

Conseiller(e)s ayant donné pouvoir :

Nicaise JOSEPH pouvoir à Lucas PEYRE, Fatima BISMIR pouvoir à Alexis BLONDEAU, Alparslan COSKUN pouvoir à Marianne MAXIMI, Diego LANDIVAR pouvoir à Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL pouvoir à Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE pouvoir à Pierre MIQUEL, Stanislas RENIE pouvoir à Eric FAIDY

Conseiller(e)s excusé(e)s :

Valérie BERNARD

Mme Christine DULAC ROUGERIE préside la séance et procède à l'appel.

M. le Maire arrive après la minute de silence en hommage à Mme PARIENTE et reprend la présidence de la séance avant la présentation de la question n°1.

Mme Sondès EL HAFIDHI arrive pendant le diaporama de la question n°3.

M. Alparslan COSKUN quitte la séance avant le vote de la question n°3 et donne pouvoir à Mme Marianne MAXIMI.

M. Diego LANDIVAR quitte la séance avant le vote de la question n°5 et donne pouvoir à Mme CHENNOUF-TERRASSE.

M. MAQUAIRE-BEAUSOLEIL quitte la séance avant le vote de la question n°7 et donne pouvoir à Mme Magali GALLAIS (fin du pouvoir donné par Mme Valérie BERNARD).

Rapport N° 35

PROJET DE MUTUALISATION ASCENDANTE VILLE/MÉTROPOLE : MISE À DISPOSITION DE LA DIRECTION DES RELATIONS EUROPÉENNES ET INTERNATIONALES (DREI) DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND AU PROFIT DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

La politique conduite par la Ville en matière de relations internationales produit des effets au-delà du simple territoire communal et les actions menées par la Direction des Relations Européennes et Internationales (DREI) de la Ville, notamment dans le cadre du Réseau International des Villes Michelin (RIVM), concernent pour moitié des politiques publiques métropolitaines (mobilités, enseignement supérieur, innovation, économie circulaire, tourisme, aménagements urbains, écologie-environnement,...).

En conséquence, l'organisation et la structuration d'une politique cohérente de relations internationales à l'échelle de la ville et de la métropole constituent une nécessité évidente. Ainsi, la Métropole ne disposant pas de ressources humaines dédiées à l'action internationale, l'objet de la présente mutualisation est de permettre à la DREI de mettre à disposition ses moyens et ses compétences pour :

- concevoir et mettre en œuvre la stratégie d'internationalisation de la Ville et de la Métropole, autour de la consolidation et du développement du Réseau International des Villes Michelin (RIVM) ;
- construire et conduire une stratégie d'influence de la Ville et de la Métropole auprès des instances et des réseaux européens et internationaux ;
- renforcer l'identité européenne de la Ville et de la Métropole, en lien avec le projet de Capitale Européenne de la Culture ;
- construire et mettre en œuvre pour la Métropole des actions en faveur de l'internationalisation des entreprises, la coopération internationale économique et la promotion du territoire métropolitain à l'international.

Le projet de convention de mise à disposition et sa fiche sectorielle joints au présent rapport précisent les conditions et modalités de mise à disposition de la DREI au profit de la Métropole.

Il s'agit d'un cadre administratif et juridique qui permettra d'initier une stratégie d'actions commune à la Ville et à la Métropole. Le détail des actions mutualisées sera fixé chaque année par délibérations concordantes des assemblées délibérantes de la Ville et de la Métropole.

Ce projet de convention et sa fiche sectorielle pour l'année en cours ont été présentés au Comité Technique de la Ville de Clermont-Ferrand du 19 juillet 2022 et sont inscrits, pour avis, à l'ordre du jour du Comité Technique de Clermont Auvergne Métropole du 13 octobre 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de prendre acte de la mise à disposition de la Direction des Relations Européennes et Internationales de la Ville de Clermont-Ferrand au profit de Clermont Auvergne Métropole à partir du 1^{er} janvier 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition présentée en annexe et d'adopter les dispositions de la fiche sectorielle.

| | | | | | | | |
|-----------------------------------|-----------|---|-------------------------|---|-------------------|---|---------------------|
| TOTAL VOTANTS : | 54 | = | 47 Conseillers Présents | + | 7 Représentés | - | 0 Non participation |
| TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES : | 50 | = | Pour : 50 | + | Contre : 0 | | |
| Abstention : | 4 | | | | | | |

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué



Jérôme AUSLENDER

Convention de mutualisation ascendante : Mise à disposition du service Relations Européennes et Internationales de la Ville de Clermont-Ferrand au profit de Clermont Auvergne Métropole

Il est rappelé préalablement ce qui suit :

Par la présente convention, les parties ont prévu la mise à disposition du service Relations Européennes et Internationales au profit de Clermont Auvergne Métropole dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services conformément aux dispositions des articles L5211-4-1 et D 5211-16 du Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16,

Vu la délibération du 10 décembre 1999 portant modification des statuts pour la transformation en communauté d'agglomération et l'intégration de compétences facultatives et l'adhésion de nouvelles communes,

Vu les Délibérations n° DEL20160527-004, DEL20160527-005, DEL20160527-006, DEL20160527-007, DEL20160527-008 et DEL20160527-005 du Conseil de la communauté relatives aux prises de compétences « bloc de développement économique », « urbanisme –aménagement », « voirie – espace public », « bloc habitat – politique de la ville », « eau et assainissement » et « bloc énergie », en date du 27 mai 2016 ;

Vu la Délibération n° DEL20160617-042 du Conseil de la communauté relative à la prise de la compétence « tourisme », en date du 17 juin 2016 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°16-01667 du 26 juillet 2016, portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération « Clermont Communauté » et dissolution du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable « Beaumont / Ceyrat / Saint-Genès-Champanelle » à effet du 1er janvier 2017 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°16-01668 du 26 juillet 2016 portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération « Clermont-Communauté » et dissolution du SIVU « Royat-Chamalières-Tourisme » ;

Vu la Délibération n° DEL20160915-002 du conseil communautaire portant transformation de la Communauté d'Agglomération "Clermont-Communauté" en Communauté Urbaine "Clermont Auvergne Métropole", en date du 15 septembre 2016 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°16-02952 du 26 juillet 2016 portant transformation de la Communauté d'Agglomération en Communauté urbaine ;

Vu le décret publié au Journal Officiel le 27 décembre 2017 portant création de la Métropole, dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu l'avis du Comité Technique de la Ville de Clermont-Ferrand en date du 19 juillet 2022 ;

Vu l'information portée au Comité Technique de Clermont Auvergne Métropole en date du 13 octobre 2022.

Entre :

La Métropole Clermont Auvergne Métropole, sise 64-66, avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand, représentée par son Président, Monsieur Olivier BIANCHI, dûment habilité par délibération du Conseil Métropolitain en date du 10 novembre 2022, désignée ci-après par le terme « **La Métropole** »,

D'une part,

Et :

La Ville de Clermont-Ferrand, sise 10 rue Philippe Marcombes à Clermont-Ferrand, représentée par son Maire, Monsieur Olivier BIANCHI, ou son/sa représentant.e habilité.e à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2022 désignée ci-après, par le terme « **la Ville de Clermont-Ferrand** »

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités de mise à disposition du service Relations Européennes et Internationales de la commune de Clermont-Ferrand au profit de la Métropole, en vue de gérer les projets européens et internationaux.

Une stratégie internationale sera définie en lien avec l'élu compétent qui disposera d'une lettre de mission.

Le détail des missions mutualisées est fixé chaque année par délibérations concordantes des assemblées délibérantes des deux parties.

Ces délibérations adoptent et mettent à jour des « fiches sectorielles » qui font partie intégrante de la délibération. Ces fiches comportent chacune toutes informations complémentaires nécessaires à l'exécution de la présente convention-cadre, et notamment les modalités de remboursement par la Métropole.

Chaque fiche sectorielle mentionne le nom des référents dans chaque Collectivité, ainsi que les informations pratiques à la disposition des intervenants pour l'exécution de leurs missions.

A sa création, le service mis à disposition sera localisé dans les locaux de l'immeuble situé au 15 Mail d'Allagnat – 3^{ème} étage et concernera :

- Quatre (4) agents de catégorie A à 1 équivalent temps plein, soit 4 équivalents temps plein.
- Cinq (5) agents de catégorie B dont 4 à temps plein et 1 à temps partiel, soit 4.5 ETP

Le service Relations Internationales sera placé sous l'autorité hiérarchique directe du Directeur.trice Général.e Adjoint.e Services à la Population.

A Clermont Auvergne Métropole, le service sera placé sous l'autorité fonctionnelle de la Direction Générale Dynamique Économique et de l'Emploi.

Cette structuration du service pourra faire l'objet d'une modification par commun accord entre les deux parties.

L'organisation et la composition du service est susceptible d'évoluer en fonction de ses besoins (recrutement, remplacement, arrêt maladie des agents, etc.). Les décisions devront être menées en concertation entre la Ville et la Métropole.

Article 2 – La situation des agents mutualisés

Les agents de la Ville affectés au service mis à disposition demeurent statutairement employés par la Ville de Clermont-Ferrand dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. A ce titre, ils continuent de percevoir la rémunération versée par leur autorité de nomination.

Après accord de l'agent, ce dernier sera informé par écrit par la Ville de Clermont-Ferrand de sa mise à disposition à la Clermont Auvergne Métropole dans le cadre de la mutualisation du service dont il relève.

Les agents sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité fonctionnelle du Président de Clermont Auvergne Métropole, selon les missions qu'ils réalisent pour le compte de la Métropole.

Le Président de Clermont Auvergne Métropole, pourra donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au responsable dudit service pour l'exécution des missions qu'il lui confie, relevant de la mise à disposition.

Le Président de Clermont Auvergne Métropole, peut saisir, en tant que de besoin, l'autorité de nomination d'un agent pour mettre en œuvre une procédure disciplinaire.

Les dommages susceptibles d'être causés aux tiers dans le cadre de l'exécution des missions confiées par la Métropole au service mutualisé relèvent de la responsabilité exclusive de la Métropole, dans le cadre des contrats d'assurances souscrits à cet effet par cette dernière.

Les dommages susceptibles d'être causés aux agents des services mutualisés, dans le cadre de l'exécution des missions confiées par la Métropole, relèvent de la couverture au titre des « accidents de service » par l'employeur desdits agents. Il en va de même, le cas échéant, des dommages annexes qui pourraient être pris en compte à cette occasion.

Article 3 – Procédures applicables

Le service mis à disposition, dans le cadre de la mutualisation ascendante, fait partie intégrante de l'organigramme fonctionnel de la Métropole sur lequel il apparaît.

Le Président de Clermont Auvergne Métropole, via son administration métropolitaine, adresse directement au responsable du service mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service. L'autorité fonctionnelle contrôle l'exécution des tâches.

Le service mis à disposition applique les processus décisionnels de la Métropole, qui lui sont communiqués dès la mise en œuvre de la convention avec l'organigramme des services de la

Métropole. Ce service a vocation à travailler et à échanger en tant que de besoin avec l'ensemble des services métropolitains.

En matière financière, le service mis à disposition peut être amené à gérer des crédits métropolitains. Il établit, dans le cadre des procédures internes à la Métropole des prévisions budgétaires en vue de leur adoption par le Conseil métropolitain.

En application de l'article L. 5211-4-1 du CGCT, le responsable de service pourra recevoir délégation de signature pour engager les dépenses nécessaires à l'exercice des missions confiées au service mis à disposition. Au-delà de ce montant, la décision sera prise suivant la procédure financière ordinaire.

Le service mis à disposition et son responsable veillent particulièrement au respect des règles relatives à l'engagement des dépenses, aussi bien sur un plan comptable (disponibilité des crédits, procédure liée aux délégations), que sur le plan du fonctionnement hiérarchique.

Article 4 – Comités de suivi des services mis à disposition

Les responsables du service mis à disposition devront dresser, avec les responsables de Clermont Auvergne Métropole un état partagé des recours au service, conformément à l'article R5211-14 du CGCT, modifié par le décret n°2011-515 du 10 mai 2011.

Chaque année, durant le mois de juin, en amont de la préparation budgétaire, un comité de pilotage, composé des DGA concernés et des DGS des deux collectivités, se réunira afin de réaliser un bilan des projets passés et de définir les projets à venir.

Par la suite, les directives stratégiques adoptées devront être discutées sur le plan technique à l'aide de :

- La tenue de comités techniques, en amont de chaque projet et autant que nécessaire à la bonne exécution dudit projet.
C'est à cette occasion que sera rédigée une « fiche sectorielle » (annexe 1) qui, en plus de présenter l'historique, les objectifs, les partenaires locaux et internationaux, le budget et la temporalité, permettra de fixer clairement le périmètre de chacune des collectivités. En l'occurrence, la répartition du temps de travail et des missions des agents pour le compte de chacune des collectivités.
- La rédaction de notes permettra d'assurer une communication efficace entre tous les interlocuteurs. Dans la mesure du possible, la voie dématérialisée sera privilégiée entre les deux collectivités.

Ces données serviront à l'élaboration des délibérations concordantes visées à l'article 1er afin d'une part de déterminer les sommes dues définitivement au titre de l'année écoulée et d'autre part les montants inscrits au budget primitif de chaque collectivité pour l'année en cours.

Article 5 - Modalités de remboursement

Le remboursement des frais de fonctionnement du service Relations Européennes et Internationales mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service par activités, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées par la Métropole.

1. La détermination du coût unitaire de fonctionnement

La Ville en tant que collectivité ayant mis à disposition un service détermine, à la suite du Comité de pilotage, le coût unitaire de son fonctionnement, à partir des dépenses inscrites dans le dernier compte administratif connu, actualisées des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité, au vu du budget primitif de l'année.

Les dépenses comprendront les charges liées au fonctionnement du service, décomposables en deux sous-groupes de charges que sont :

- Les charges de personnel
- Les charges de fonctionnement

Une clé de répartition s'appliquera sur les charges de personnel au vu des actions pré-identifiées conjointement par la Ville et la Métropole, en lien avec les fiches sectorielles. Ces charges seront ajustées et refacturées suivant le recours de la Métropole au service.

Pour les charges de fonctionnement, notamment les coûts des actions menées par le service , il est proposé de distinguer :

- Les dépenses de fonctionnement jusqu'alors portées par la Ville et qui restent à sa charge, même si le projet s'inscrit dans une dimension métropolitaine. Il s'agit de projets que la Ville mène d'ores et déjà pour son propre compte et qui continueront de lui bénéficier.
La Ville continuera à percevoir les subventions liées selon un rythme annuel ou bisannuel suivant les partenaires avec qui elle a conventionné.
- Les dépenses liées aux projets identifiés « métropolitains » sont prises en charge directement par le budget CAM sans refacturation.

Ces éléments financiers devront être déterminés et validés dans le respect du calendrier du vote du budget primitif de la Métropole et de la Ville de Clermont-Ferrand.

2. La détermination des unités de fonctionnement

Une unité correspond à une utilisation du service mis à disposition par la collectivité bénéficiaire. L'unité retenue pour l'ensemble des activités est l'Équivalent Temps Plein (ETP).

3. Usage des fiches sectorielles

En application des principes de la présente convention, une fiche sectorielle est adoptée chaque année par les deux parties pour le service Relations Européennes et Internationales mis à disposition.

Elle comprend :

- Le périmètre actualisé des missions effectuées par le service mis à disposition,
- Un tableau prévisionnel détaillant pour chaque activité : les coûts du service mis à disposition et les équivalents temps plein consacrés à chaque activité,
- Un tableau définitif constatant la réalité du volume d'activité effectué l'année précédente afin de permettre, le cas échéant, une régularisation positive ou négative du coût du service mis à disposition.

4. Paiements

En exécution de chaque fiche sectorielle adoptée par les assemblées délibérantes, le bénéficiaire de la mise à disposition procédera au paiement du montant prévisionnel par unique versement au dernier trimestre de l'année n.

En année n+1, au regard de l'écart entre les montants prévisionnels et ceux constatés, un ajustement budgétaire (positif ou négatif) sera réalisé au vu des fiches sectorielles approuvées par les deux assemblées délibérantes.

Article 6 – Entrée en vigueur et durée de la présente convention

La présente convention entrera en vigueur le 01 janvier 2023 pour une durée initiale d'un an. A échéance, elle pourra être renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Article 7 – Dénonciation de la convention

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par une délibération de son assemblée ou de son organe délibérant, pour un motif lié à la bonne organisation des services de la Collectivité, notifiée au cocontractant, par voie de lettre recommandée avec accusé réception.

Cette dénonciation ne pourra avoir lieu à l'initiative de la Métropole qu'avec un préavis déposé avant l'adoption du compte administratif de la Ville de l'année en cours.

Réciproquement, la dénonciation à l'initiative de la Ville de Clermont-Ferrand n'interviendra qu'avec un préavis de 3 mois déposé avant l'adoption du compte administratif de la Métropole.

En cas de non-respect de ces délais de préavis, l'arrêt de la convention ne sera effective qu'à l'adoption du compte administratif suivant.

Article 8 - Juridiction compétente en cas de litige

En cas de litige résultant de l'application et de l'interprétation de la présente convention, et d'échec des négociations amiables, le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand est compétent.

| | |
|--|--|
| Fait à Clermont-Ferrand, le, Pour Clermont Auvergne Métropole, Le Président, | Fait à Clermont-Ferrand, le, Pour la Ville de Clermont-Ferrand, Le Maire, Pour le Maire et par délégation, L'Adjoint |
| Olivier BIANCHI | Jérôme AUSLENDER |

Fiche sectorielle de mutualisation ascendante
Mise à disposition du service « Relations Européennes & Internationales »
de la Ville de Clermont-Ferrand au profit de Clermont Auvergne Métropole

Délibération du Conseil métropolitain du 10 novembre 2022

Délibération du Conseil municipal du 18 novembre 2022

Pour la Ville de Clermont-Ferrand :

Direction / Service mis à disposition : Direction des Relations Européennes et Internationales
Services des relations européennes et internationales

Directeur / Chef de service : Directeur des Relations Européennes et Internationales

Référént avec Clermont Auvergne Métropole : Directeur des Relations Européennes et Internationales

Pour Clermont Auvergne Métropole :

Directions / Services de rattachement : DGA Accompagnement des Entreprises

Directeur / Chef de service : DGA Accompagnement des Entreprises

Référént avec la commune : DGA Accompagnement des Entreprises

Objet de la mise à disposition :

La présente mise à disposition est réalisée en vue réaliser le montage de projets d'envergures européennes & internationales sur des thématiques liées aux politiques publiques métropolitaines et sur d'autres projets impliquant la Métropole.

Détail des missions :

- Formaliser une stratégie territoriale d'internationalisation articulée aux réseaux de coopération existants : Réseau International des Villes Michelin et Centre Jacques Cartier.
- Piloter le Réseau International des Villes Michelin
- Mettre en œuvre et évaluer les actions impulser dans le cadre de la stratégie territoriale d'internationalisation (rédaction de notes, délibérations, conventions, rapports et construction de tableaux de bord nécessaires au suivi des indicateurs).
- Créer et animer un réseau territorial permettant de mobiliser les acteurs impliqués sur des projets internationaux (acteurs de l'Enseignement Supérieur et de la recherche, ONG et associations, services dédiés des collectivités...).
- Accompagner techniquement les acteurs de terrain dans la mise en œuvre des projets de dimension européenne et internationale.
- Concevoir et mettre à disposition des outils de promotion et des dispositifs d'accueil destinés à un public international
- Assurer la représentation conjointe de la Ville de Clermont—Ferrand et de la Métropole auprès de différents organismes nationaux, européens et internationaux.

La commune s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la continuité de service.

Détail des montants prévisionnels pour l'année 2023 pour Clermont Auvergne Métropole :

Tableau élaboré en fonction des coûts constatés à partir du compte administratif 2021 actualisés au vu du budget primitif 2022 sur la base de clé de répartition théorique des coûts de Masse Salariale pour la Ville de Clermont-Ferrand & pour Clermont Auvergne Métropole pour l'année de lancement de la mise à disposition.

Les coûts seront réajustés à l'observation de la mobilisation réelle des ETP au profit de la métropole.

| Activités | ETP | Coûts RH | TOTAL |
|--|----------|-----------|-----------|
| Service Relations Européennes et Internationales | 3,85 ETP | 194 805 € | 194 805 € |

Le montant annuel prévu au titre de cette mise à disposition est de 194 805 €